

SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT

Publication:

[lien](#)

SU/AGM/2023/2/D.5

5 octobre 2023

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE **DEUXIEME SESSION**

5 octobre 2023

Rapport de la Commission du Fonds d'entraide du Syndicat du personnel **pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**

Le but du Fonds d'entraide du personnel est de 'fournir, en cas de besoin, une aide financière aux membres du personnel du BIT et à leur famille'. On entend par 'membre du personnel' toute personne qui est ou a été au service du BIT, en quelque qualité ou lieu d'affectation que ce soit. Le financement du Fonds est dû en grande partie à la générosité des fonctionnaires en service qui font des dons de façon régulière. Le Syndicat du personnel contribue aussi de manière régulière au Fonds. Grâce à cette générosité des collègues et à une politique prudente de placement, la situation financière du Fonds reste saine.

Notre aide aux fonctionnaires en activité se présente normalement sous forme de prêts sans intérêt, que nous accordons à ceux qui sont confrontés à de réelles difficultés financières dues à des circonstances particulières, parfois dramatiques. Dans le cas des fonctionnaires retraités, l'aide revêt habituellement la forme de dons de caractère général; dans des cas exceptionnels, des dons ont aussi été accordés à des fonctionnaires en activité et des prêts à des fonctionnaires retraités. Dans un nombre limité de cas des prêts ou allocations sont versés, à titre de «relais», à des fonctionnaires en fin de contrat qui attendent de recevoir une pension d'invalidité.

Pour la période considérée, la Commission a approuvé un total de 3 prêts et de 1 don.

Critères statutaires et politiques de la Commission

Toutes les demandes d'aide adressées au Fonds sont soigneusement examinées par la Commission dans son ensemble, qui se réunit régulièrement pour discuter des cas les plus complexes et des questions de principe qui y sont liées. Dans chacun des cas, les membres de la Commission appliquent scrupuleusement le critère central statutaire d'entraide, à savoir celui du besoin (voir annexe I, paragraphe 2, des statuts du Syndicat). Aucune aide n'est accordée pour permettre à des collègues de s'acheter une maison ou une voiture, de financer les études privées de leurs enfants ou de rendre visite à des parents à l'étranger (à l'exception de certains cas rares). Tout besoin doit cependant être prouvé. Lorsqu'une aide est accordée, elle prend généralement la forme d'un prêt, et l'on veille à ce que le collègue ait les moyens de le rembourser durant la durée de son contrat. La période de remboursement est normalement dans un délai de 24 mois, ceci afin de maintenir un équilibre entre les fonds disponibles et les demandes croissantes d'assistance.

Ces formalités apparentes sont le résultat de l'expérience accumulée par la Commission et qui découle de la conviction que le Fonds doit plutôt pécher par excès de prudence, par égard pour ceux qui le financent. La Commission est convaincue que le critère du besoin, tel que défini à l'heure actuelle, le montant maximum des prêts par rapport au revenu net et la durée du remboursement sont essentiels au bon fonctionnement du Fonds.

La Commission est bien consciente des difficultés pratiques que soulève l'absence de devises fortes dans certains lieux d'affectation et de la difficulté à obtenir des crédits dans d'autres. Toutefois, le Fonds d'entraide n'est pas une banque, ses statuts ne permettent d'ailleurs pas de le considérer ainsi.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous les collègues qui, par leurs contributions régulières ou leurs dons de caractère spécial, rendent possible l'existence du Fonds d'entraide. Merci aux collègues du Département des finances et à leurs homologues dans les bureaux extérieurs qui traitent les prêts accordés à des personnes sur le terrain.

Composition de la Commission

Pour la période considérée, la composition de la Commission était la suivante:

Daniel Rojas (Trésorier)
Nathalie Devaud-Dalibard
Janette Murawski
Esther Gomez
Céline Moiret

Notre Fonds d'entraide fonctionne pour le personnel et par le personnel, et chaque petit don aide à constituer un montant suffisamment important pour pouvoir porter un secours réel à ceux qui en ont besoin. Les cotisations sont calculées en 'pour mille' (‰) du salaire mensuel net : c'est à vous de décider combien de 'pour mille' vous voulez vous engager à contribuer chaque mois; un exemple: 1‰ représente à peu près 6 francs suisses pour un G.3 au siège et 9 francs suisses pour un P.3. *Faites un effort, cela ne coûte pas beaucoup.*

Le rapport du fonds d'entraide (SUAF) doit inclure le rapport du trésorier mais pour des raisons logistiques, il n'a pas été possible de le faire à temps. Par conséquence, le rapport du trésorier sera présenté à la prochaine session de l'assemblée générale en février ici 2024.

Formulaire d'adhésion

Veillez retourner ce formulaire à: M. Daniel Rojas, BIT, Bureau 4-81.

FONDS D'ENTRAIDE DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT



1. Trésorier du Fonds

2. PAIE

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT SUR SALAIRE

Je soussigné(e):

Nom: _____ Prénom: _____ Num. pers. _____

Service: _____ Lieu d'affectation: _____

autorise l'OIT à effectuer une retenue de ____ millièmes sur mon traitement net (salaire de base plus ajustement de poste), au titre de ma contribution volontaire au Fonds d'entraide du Syndicat du personnel de l'OIT.

Date: _____ Signature: _____